

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2021

---

## Article 1

La Mutuelle Complémentaire des Activités Sociales organise son 30<sup>ème</sup> concours photos un thème retenu : **Noir et Blanc**

## Article 2

Le concours est réservé aux adhérents de la Mutuelle Complémentaire des Activités Sociales de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique et des Administrations annexes. Sont concernés par cette proposition les membres participants actifs, retraités et leurs ayants droit. La participation au concours est gratuite.

## Article 3

Le nombre de photos est limité à une par adhérent, présentée sous forme d'un seul tirage couleur ou noir et blanc, format 21 X31 cm maximum, argentique ou numérique, sur un papier photo. Les épreuves ne doivent être ni collées sur un support, ni plastifiées, ni avoir un bord blanc, ni comporter de signe distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance, sous peine d'exclusion du concours.

**Aucune photo ne sera retournée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de destruction.**

## Article 4

Les participants doivent obligatoirement au dos de chaque épreuve indiquer leurs **nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, courriel** ; pour les actifs, le **nom de l'établissement employeur, le numéro de la section mutualiste**. Ces mêmes coordonnées devront figurer sur la pochette cartonnée contenant la photo présentée. Au dépôt de la photo, chaque participant fera parvenir (si possible) un fichier numérique, afin de pouvoir effectuer un retraitage de qualité (voir article 7). Les participants **devront obligatoirement proposer un titre et apporter des explications à leur photo**, qui seront présentés lors de la remise des prix. **La photo présentée étant bien entendu réalisée spécifiquement pour le concours.**

## Article 5

Les participants devront garantir aux organisateurs (et à leurs ayants droit) que les photographies envoyées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des personnes photographiées ou lieux privés) ayant obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle de la MCASVPAP. Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces photos. Ils en conservent la propriété artistique.

## Article 6

Chaque photographie devra être adressée ou déposée à l'adresse suivante : MCAS – Concours photos – 52, rue de Sévigné 75003 PARIS au plus tard le **10 novembre 2021**. Elle pourra être déposée par l'intermédiaire du correspondant.

## Article 7

Au titre de ce concours, les auteurs des photographies cèdent gracieusement les droits d'exploitation pour toute utilisation par la MCASVPAP – pour une durée illimitée. Les participants autorisent la MCASVPAP à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de support : écrit, électronique ou visuel. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

## Article 8

Le jury, composé de mutualistes et de partenaires professionnels, se réunira et sélectionnera 10 photographies qui seront primées. Toutes les photos reçues seront exposées à la MCAS lors de la remise des prix. Les critères retenus seront :

- ✓ respect du thème
- ✓ qualité générale de l'épreuve
- ✓ esthétique et équilibre de la composition
- ✓ originalité de la démarche

Les décisions du jury sont sans appel.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

## Article 9

Le concours est doté de 10 prix qui récompensent les 10 adhérents sélectionnés par le jury. Il ne pourra être remis aucun équivalent en espèces. **La remise des prix est prévue le jeudi 16 décembre 2021 à 17h**. Tous les participants seront chaleureusement conviés à cette manifestation. Aucun lot ne pourra être retiré au-delà du **31 janvier 2022**.

## Article 10

**Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de différer le présent concours si les circonstances l'exigent.** Leur responsabilité ne saurait être engagée. En cas d'annulation ou report du concours, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les concourants. L'organisateur n'est pas tenu de se justifier dans le cas où le concours devrait être reporté ou annulé.

## Article 11

**La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement** et la renonciation à tous recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droit.

“Il y a tant d'histoires à écrire dans une seule image que chacun y invente la sienne.”

Remy Donnadiou, photographe

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2021

## Article 1

La **Mutuelle Complémentaire des Activités Sociales** organise son 30<sup>ème</sup> concours photos un thème retenu : **Noir et Blanc**

## Article 2

Le concours est réservé aux adhérents de la Mutuelle Complémentaire des Activités Sociales de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique et des Administrations annexes. Sont concernés par cette proposition les membres participants actifs, retraités et leurs ayants droit. La participation au concours est gratuite.

## Article 3

Le nombre de photos est limité à une par adhérent, présentée sous forme d'un seul tirage couleur ou noir et blanc, format 21 X31 cm maximum, argentique ou numérique, sur un papier photo. Les épreuves ne doivent être ni collées sur un support, ni plastifiées, ni avoir un bord blanc, ni comporter de signe distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance, sous peine d'exclusion du concours.

**Aucune photo ne sera retournée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de destruction.**

## Article 4

Les participants doivent obligatoirement au dos de chaque épreuve indiquer leurs **nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, courriel** ; pour les actifs, le **nom de l'établissement employeur, le numéro de la section mutualiste**. Ces mêmes coordonnées devront figurer sur la pochette cartonnée contenant la photo présentée. Au dépôt de la photo, chaque participant fera parvenir (si possible) un fichier numérique, afin de pouvoir effectuer un retraitage de qualité (voir article 7). Les participants **devront obligatoirement proposer un titre et apporter des explications à leur photo**, qui seront présentés lors de la remise des prix. **La photo présentée étant bien entendu réalisée spécifiquement pour le concours.**

## Article 5

Les participants devront garantir aux organisateurs (et à leurs ayants droit) que les photographies envoyées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des personnes photographiées ou lieux privés) ayant obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle de la MCASVPAP. Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces photos. Ils en conservent la propriété artistique.

## Article 6

Chaque photographie devra être adressée ou déposée à l'adresse suivante : MCAS – Concours photos – 52, rue de Sévigné 75003 PARIS au plus tard le **10 novembre 2021**. Elle pourra être déposée par l'intermédiaire du correspondant.

## Article 7

Au titre de ce concours, les auteurs des photographies cèdent gracieusement les droits d'exploitation pour toute utilisation par la MCASVPAP – pour une durée illimitée. Les participants autorisent la MCASVPAP à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de support : écrit, électronique ou visuel. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

## Article 8

Le jury, composé de mutualistes et de partenaires professionnels, se réunira et sélectionnera 10 photographies qui seront primées. Toutes les photos reçues seront exposées à la MCAS lors de la remise des prix. Les critères retenus seront :

- ✓ respect du thème
- ✓ qualité générale de l'épreuve
- ✓ esthétique et équilibre de la composition
- ✓ originalité de la démarche

Les décisions du jury sont sans appel.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

## Article 9

Le concours est doté de 10 prix qui récompensent les 10 adhérents sélectionnés par le jury. Il ne pourra être remis aucun équivalent en espèces. **La remise des prix est prévue le jeudi 16 décembre 2021 à 17h**. Tous les participants seront chaleureusement conviés à cette manifestation. Aucun lot ne pourra être retiré au-delà du **31 janvier 2022**.

## Article 10

**Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de différer le présent concours si les circonstances l'exigent.** Leur responsabilité ne saurait être engagée. En cas d'annulation ou report du concours, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les concourants. L'organisateur n'est pas tenu de se justifier dans le cas où le concours devrait être reporté ou annulé.

## Article 11

**La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement** et la renonciation à tous recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droit.

Nom.....Prénom.....

Reconnait avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

Le.....Signature :